

**L'an deux mil dix-neuf, le 10 Mai à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Tous les membres en exercice étaient présents,

A l'exception de MM. REYMBAUT JP – WILLEFERT T- JOSSON F

M. PONT Jean Paul a été nommé secrétaire de séance

### **3007 Remplacement de chaudières Mairie et Ecole Primaire : demande de subvention**

M. le Maire rappelle au Conseil la décision de changer les chaudières de la Mairie et de l'Ecole primaire.

Il propose de solliciter une aide au titre du fonds de concours à destination des Communes Rurales mise en place par la Communauté de Communes Osartis/Marquion avec le plan de financement prévisionnel suivant :

L'enveloppe financière du programme est chiffrée à 12 328 € HT.

Subvention FDE	5 238 € HT
Fonds de concours Osartis/Marquion	2 465 € HT
Autofinancement collectivité	4 625 € HT
<b>Coût de l'opération</b>	<b>12 328 € HT</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide au titre du Fonds de concours à destination des Communes Rurales mise en place par la Communauté de Communes Osartis/Marquion pour la réalisation de cette opération
- **A**
- **UTORISE** M. le Maire à déposer la demande.

### **3008 DM1/2019 (M14) /Fonctionnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** la délibération modificative N°1 au Budget primitif 2019 telle que ci-dessus :

Crédit à ouvrir

Chap.	Art.	Objet	montant
65	6542	Créances éteintes	10 500
014	7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	250

Crédit à réduire

Chap.	Art.	Objet	montant
022	022	Dépenses imprévues	- 10 500
011	63512	Taxes foncières	- 250

### 3009 Tarifs restauration scolaire/Repas Adultes

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la restauration Scolaire/repas adultes pour la rentrée de Septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et les repas adultes suivants à compter du 01/09/2019 :

	<b>tarifs 2018</b>	<b>Tarifs au 01/09/2019</b>
<b>Restaurant scolaire</b>		
<b>Tickets à l'unité</b>	<b>3,80</b>	<b>3,80</b>
<b>Cartes 12 repas</b>		
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>39,25</b>	<b>39,25</b>
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>35,35</b>	<b>35,35</b>
<b>3<sup>ème</sup> enfant et suivant</b>	<b>31,10</b>	<b>31,10</b>
<b>Adultes :</b>		
<b>Restaurant scolaire</b>		
<b>Tickets à l'unité</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Cartes 12 repas</b>	<b>65,45</b>	<b>65,45</b>
<b>Portage à domicile</b>		
<b>Tickets à l'unité</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Carte 12 repas</b>	<b>65,45</b>	<b>65,45</b>

### 3010 Perte sur créance irrécouvrable

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de Mme la Trésorière en vue d'admettre en créance éteinte les remboursements des loyers de location de photocopieur pris en charge par la Société All burotic pour un montant total de 10 473.62 € suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la requête de Mme la Trésorière et d'admettre en créance éteinte les produits impayés, pour un montant total de 10 473.62 €.

- **D'IMPUTER** ce montant en dépenses à l'article 6542 suite à la délibération modificative du budget (délibération 3008)